

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS

ARRETE TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
COURSE CYCLISTE 21 JUIN 2026

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT

La demande de la mairie en date du 12 mai 2026,
L'avis favorable de la mairie de Noyelles Sous Bellonne en date du
L'avis favorable de la mairie de Sailly en Ostrevent en date du 12 mai 2026,
L'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de passage dans les Rues et Places des Communes, pendant une manifestation sportive,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion de la Course Cycliste du Dimanche 21 Juin 2026, il convient de prendre des mesures de sécurité pour éviter tous risques d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la course cycliste le **DIMANCHE 21 JUIN 2026 de 11h00 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante :

➤ **Commune de VITRY EN ARTOIS** :

- Le départ sera donné rue de l'église au niveau de l'ancien EHPAD ST JOSEPH et prendra l'itinéraire suivant :
- Rue du pont national
- Rue de Noyelles
- RD44E1

➤ **Commune de NOYELLES SOUS BELLONNE** :

- Rd44^E1
- Rue de Vitry (RD en agglomération)
- Rue du petit Pré
- Rue de Sailly à Noyelles sous Bellonne (voie communautaire n°8)

➤ **Commune de SAILLY EN OSTREVENT** :

- RD39 au niveau de la Chapelle en direction de VITRY EN ARTOIS



➤ **Commune de VITRY EN ARTOIS :**

- Rd39
- Rue de Saily (RD en agglomération)
- Rue de la barrière
- Rue du 8 mai
- Rue de la Mairie
- Place du 11 novembre
- Rue de l'église

Article 2 : À compter de 13h00 et jusqu'à 18h00, la circulation de tous les véhicules, sauf ceux de l'organisation, sera réglementée de la façon suivante :

- **Au moment du départ :** la circulation sera interdite sur la rue de l'église,
- **Au moment du passage des coureurs :** la circulation sera interdite,
- **Après le passage des coureurs et à la diligence des signaleurs :** la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de circulation de la course.

Article 3 : À compter de 12h00 et jusqu'à 18h00 et afin de ne pas mettre en jeu la sécurité des coureurs : les véhicules en stationnement sur le parcours de la course ne devront pas empiéter sur la chaussée.

Article 4 : À compter de 12h00 et jusqu'à 18h00 le stationnement sera interdit sauf pour l'organisation aux endroits suivants :

- Les places de stationnement situées place du 11 novembre (réservées pour les véhicules de l'organisation)
- Les places de stationnement situées de part et d'autre de la rue de l'église entre le n°24 et le n°28 (réservées pour l'organisation et l'installation d'un car-podium).

Article 5 : Pendant la durée de la course cycliste, des déviations seront mises en place aux endroits suivants :

➤ **A VITRY EN ARTOIS**

- Pour les véhicules venant de BREBIERES rive droite au niveau de la rue Nobled et de l'intersection de la rue de la Scarpe, les véhicules devront emprunter la rue de Scarpe et la rue de la Warguenne pour rejoindre la rue de Noyelles.
- Au niveau de la rue de la grande chapelle et l'intersection avec la rue Joliot CURIE pour les véhicules souhaitant se rendre en centre-ville : ces véhicules devront emprunter la rue Joliot Curie pour rejoindre la rue de Quiéry.
- Au niveau de l'intersection place du vent de bise et rue de Douai, les véhicules devront emprunter la rue de l'école maternelle pour rejoindre la rue de la gare et la rue Jeanne NICOD pour rejoindre la route de Biache

➤ **A NOYELLES SOUS BELLONNE :**

- A l'intersection de rue de Vitry et de la rue de Brebières en direction de Vitry, les véhicules seront invités à emprunter la rue de Noyelles et rejoindre la commune de BREBIERES pour ensuite rejoindre la commune de VITRY EN ARTOIS

Article 6 : Les panneaux de signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la commune de VITRY EN ARTOIS.

Article 7 : L'accès aux services de secours et d'incendie sera maintenu sur l'ensemble des axes en cas d'intervention.

Article 8 : Les véhicules en stationnement sur les espaces interdits repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 9 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en mairie de VITRY EN ARTOIS, NOYELLES SOUS BELLONNE et SAILLY EN OSTREVENT.





Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Vitry en Artois,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

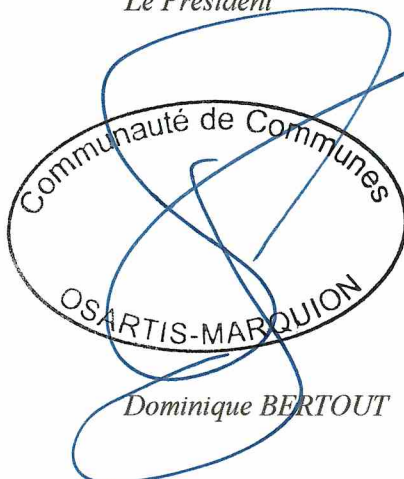
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de secours de Vitry en Artois,
- Monsieur Fabrice Bligliomino, Président du Gazelec de Douai,
- Monsieur le Maire de Noyelles Sous Bellonne,
- Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
- Monsieur Le Maire de Sailly en Ostrevent,
- Madame la Responsable de la Coordination Territoriale Artois/Temois – DDTM ARRAS,
- Monsieur le Sous-préfet de la sous-préfecture d'Arras,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Infrastructures de l'Arrageois.

Article 13 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 18 Mai 2026,

Le Président



Communauté de Communes
OSARTIS-MARQUION

Dominique BERTOUT